

Les références réglementaires
 -10 % sur quoi ? pour qui ?
 Quelles conséquences pour les PATS et les SPP ?
 Que demande SUD ?

Combien je perds d'argent en CMO* ?

POUR LES NULS

*Congé Maladie Ordinaire

Un document **SUD SDIS** pour les personnels des Services d'Incendie et de Secours

Les références réglementaires :

- Code général de la fonction publique, articles L115-1 à L115-6, L822-1 à L822-5, L822-27 à L822-30.
- Décret n° 2025-198 du 27 février 2025 relatif à la rémunération maintenue en congé de maladie pour certains agents publics

Les compléments :

- Fiche relative au maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de congé maladie ordinaire (CMO) diffusée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il dit quoi le décret n°2025-198 du 27 février 2025 ?

- ➔ Que le premier jour d'arrêt maladie ordinaire **n'est pas rémunéré**;
- ➔ Que les 89 jours suivants, tu touches que **90% de traitement indiciaire**;
- ➔ Qu'à partir du 91ème jour de CMO, tu passes, comme avant, à **demi-traitement** (rappel : durée maxi du CMO : 1 an);
- ➔ Que ton Indemnité de Résidence (IR) et ton Supplément Familial de Traitement (SFT) ne sont pas impactés par la mesure et restent versés à **100%**;
- ➔ Que ton **Régime Indemnitaire (RI)** est soumis aux règles décidées par décision de la collectivité...ou pas (voir plus loin).

Le principe de parité dans la fonction publique :

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 indique que : « Le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et les conseils d'administration de leurs établissements publics pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. »

Or, il n'existe pas de fonctions équivalentes à celles de sapeur-pompier.

Il faut donc distinguer deux applications du décret.

Pour les SPP, il n'y a aucune obligation d'appliquer de baisse sur le RI

- Un jour de carence (non rémunéré)
- 90% du traitement indiciaire pendant les 89 jours suivants (puis 50%)
- 100% du régime indemnitaire (primes et indemnités)

Combien je perds si je suis malade avec 10 jours de CMO ?

(indice majoré à 435 - estimation purement informative)
 Environ 70€ pour le jour de carence et 65€ pour les 9 jours à 90% **soit 135 € brut.**

Pour les PATS, c'est la douche froide, la règle s'applique pour l'ensemble de la rémunération

- Un jour de carence (non rémunéré)
- 90% du traitement indiciaire (TI) pendant les 89 jours suivants (puis 50%)
- 90% du régime indemnitaire (primes et indemnités)

Combien je perds si je suis malade avec 10 jours de CMO ?

(indice majoré à 325 - 400 € brut de RIFSEEP mensuel - estimation purement informative)
 Environ 55€ pour le jour de carence, 50€ pour les 9 jours de TI à 90% et 15€ sur le RIFSEEP **soit 120 € brut.**

Que demande SUD SDIS et d'une manière générale la majorité des syndicats de la fonction publique ?

- ➔ L'abrogation du décret n°2025-198 du 27 février 2025.

tout simplement...

